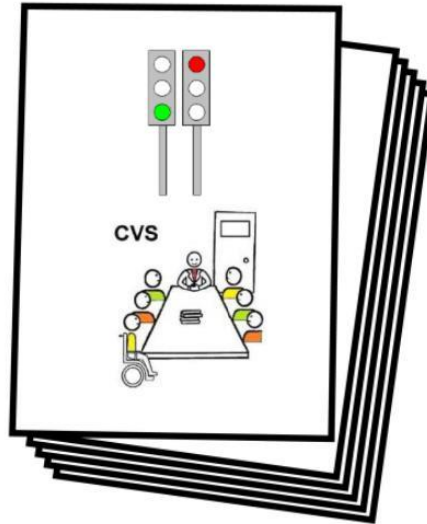
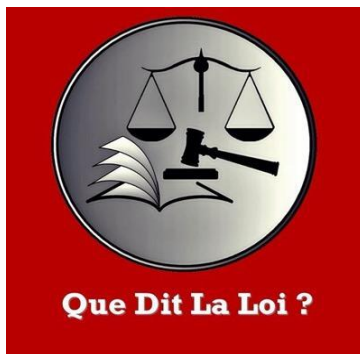


Règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale (CVS) *en communication adaptée*

ESAT / SSO APIRJSO LA COURONNERIE



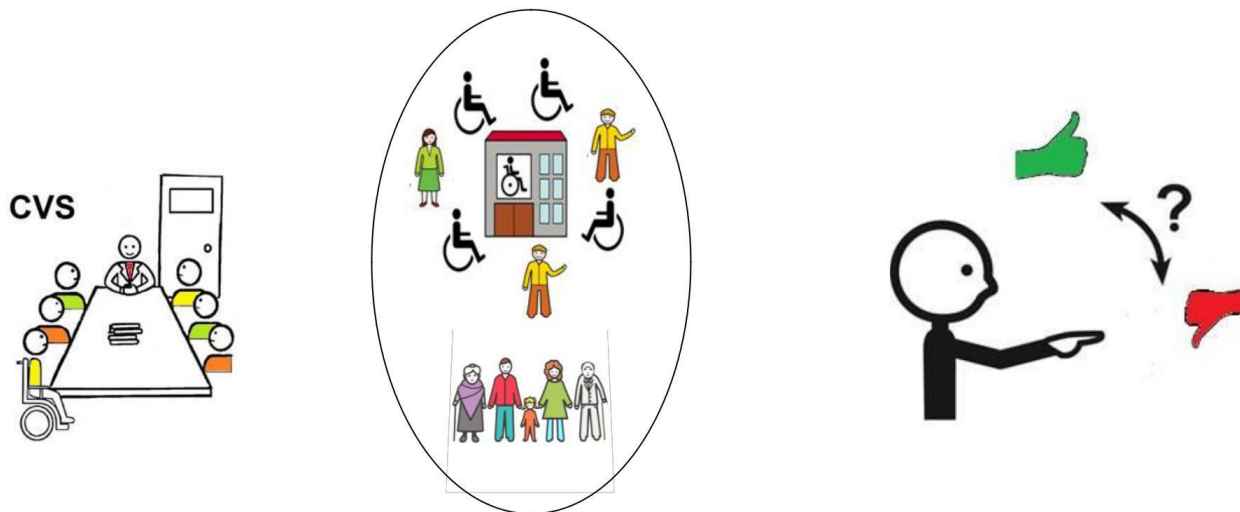
La loi oblige l'existence du CVS



Article 1 : Fondement

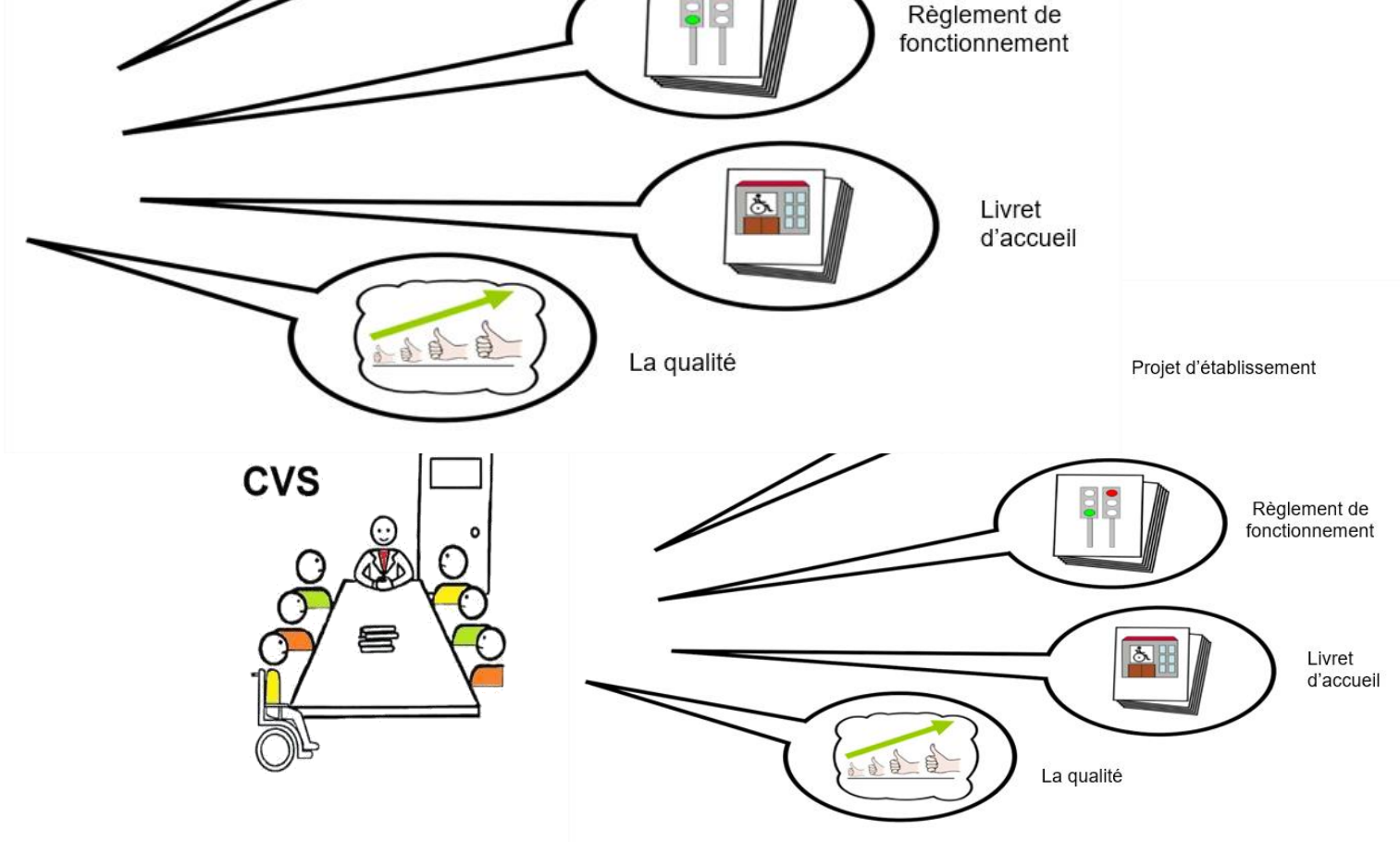
Le CVS répond à la Loi du 2 janvier 2002 et au décret du 25 mars 2004.
Le CVS permet l'expression et la participation des usagers.

Le CVS est fait pour les usagers



Article 1 : Fondement (suite)

Le CVS permet aux usagers de donner leur avis sur le fonctionnement de *l'ESAT/SSO APIRJSO LA COURONNERIE*

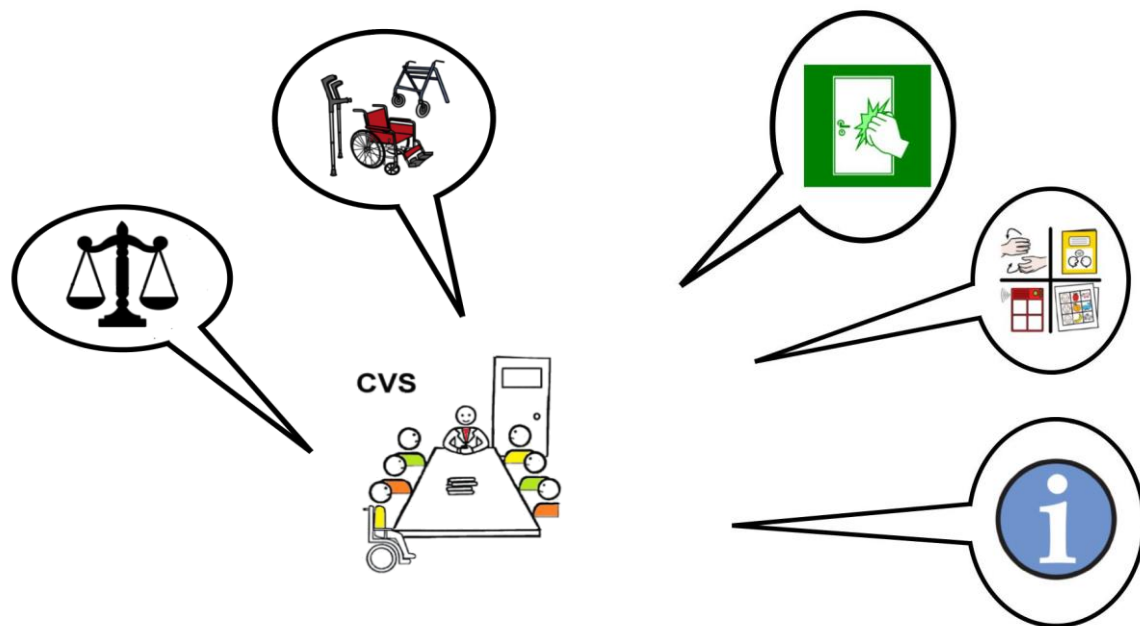


Article 2 : Missions

Le CVS participe à l'élaboration et la modification du projet d'établissement, du règlement de fonctionnement et du livret d'accueil.

Il peut donner son avis et faire des propositions sur tous ces documents.

Au CVS on donne son avis et des idées pour améliorer la vie et la participation des usagers



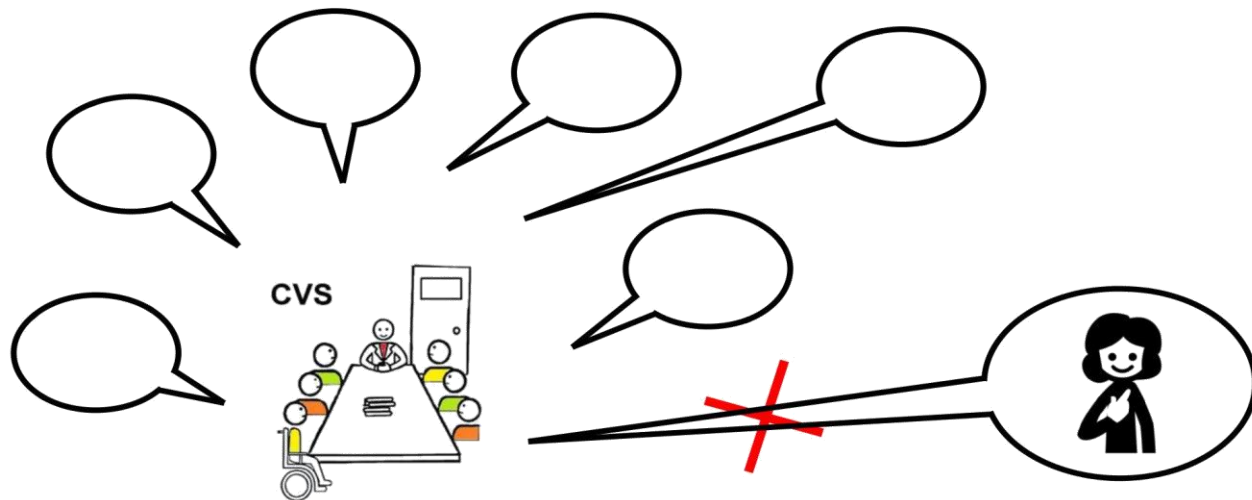
Article 2 : Missions (suite)

Le CVS permet aux usagers de participer aux décisions prises pour l'établissement.

En CVS, nous échangeons sur les menus, les travaux et l'évolution du projet de la structure etc...

C'est aussi un lieu d'information.

Au CVS on parle de plein de choses mais pas des situations individuelles



Article 2 : Missions (suite)

Le CVS échange sur les situations collectives mais jamais sur les situations individuelles.

Au CVS tout le monde est représenté : les usagers, les familles, l'association et les salariés



=



Article 3 : Composition

Les usagers (majoritaires), leurs familles, un administrateur de l'association, des salariés de la structure sont représentés au CVS. La Direction est invitée.

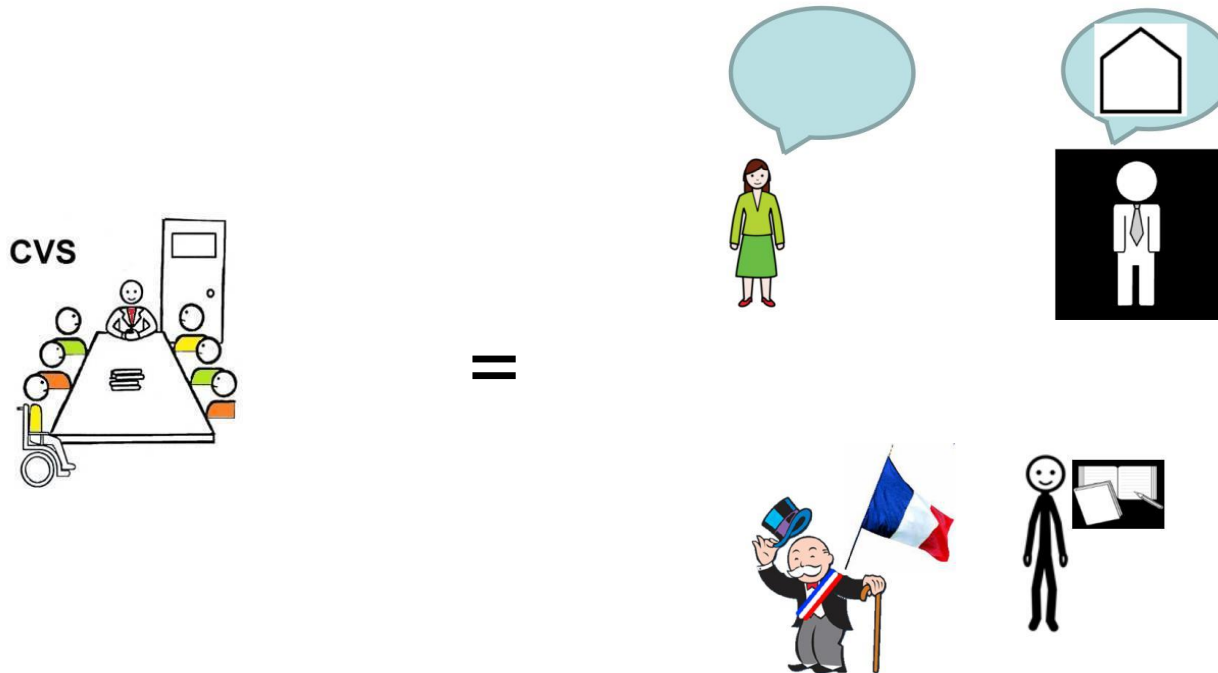
Les élections se font à bulletin secret



Article 4 : Modalités des élections et durée du mandat

Les représentants des usagers, des familles ou des représentants légaux sont élus au scrutin secret à la majorité des votants.

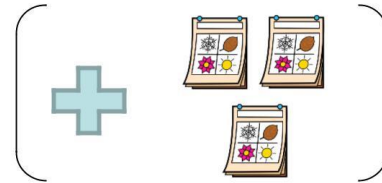
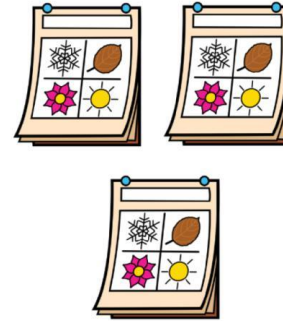
Au CVS il peut y avoir des invités



Article 3.6 : Invités

Le CVS peut, en fonction des sujets, inviter toute personne qui pourra aider à apporter des réponses.

Le CVS est élu pour 3 ans

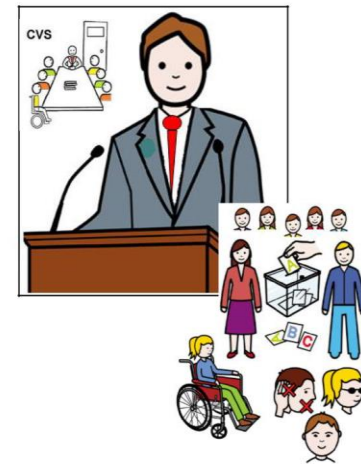
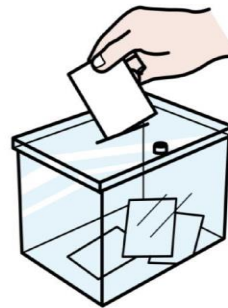


Article 4 : Modalités des élections et durée du mandat (fin)

La durée du mandat est fixée à 3 ans.

Au premier CVS on élit le président

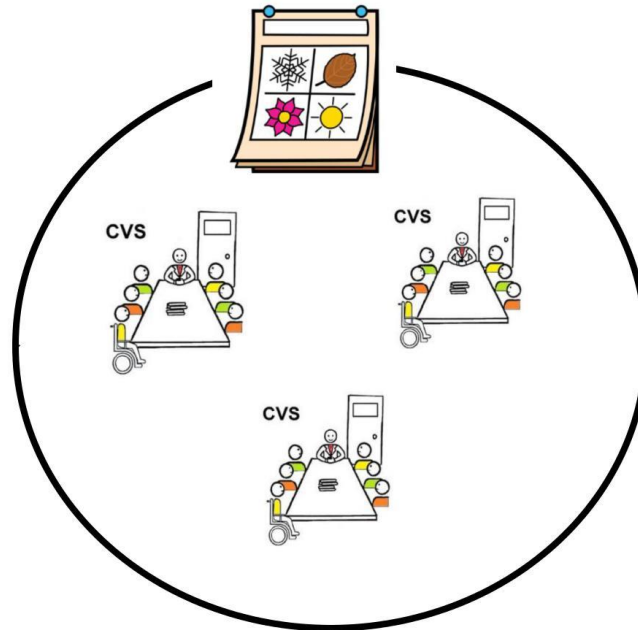
1



Article 5 : Election du président

Dès sa première réunion, le CVS élit son président parmi les représentants des usagers. Le président du CVS est élu au scrutin secret et à la majorité des votants par et parmi les représentants des usagers par ces derniers, les familles ou représentants légaux, le représentant de l'Association et des salariés.

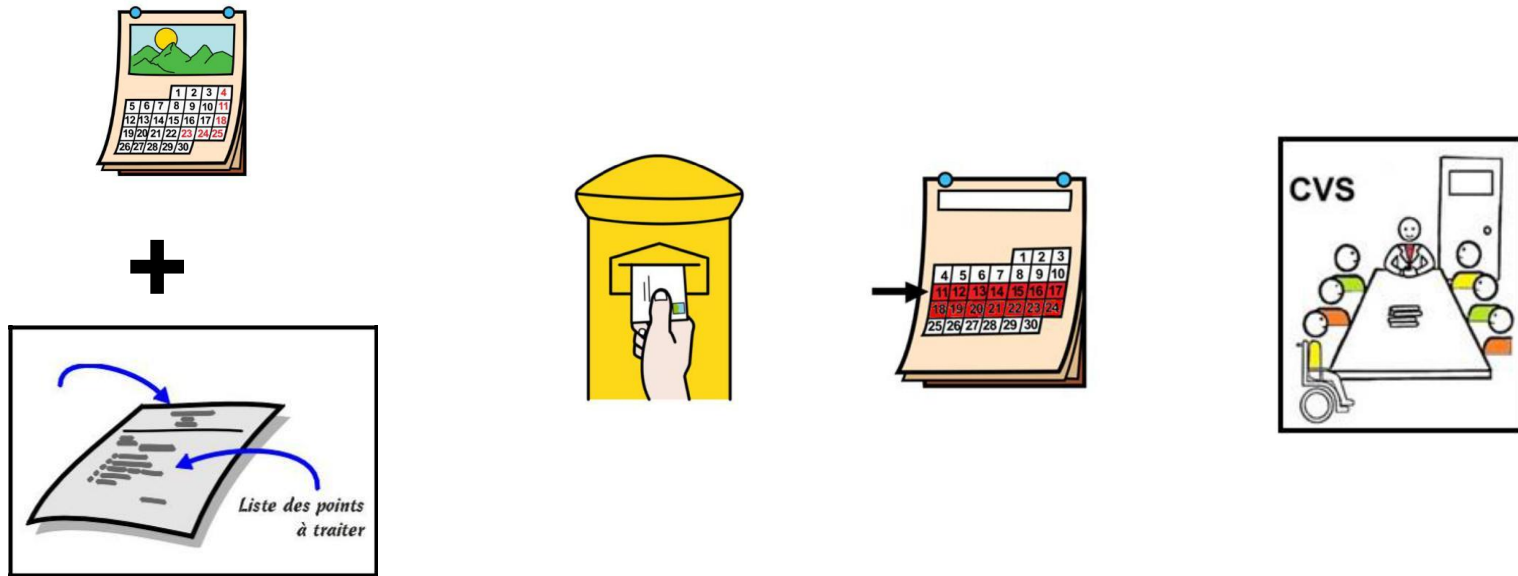
On se réunit au moins 3 fois par an pour le CVS



Article 6 : Modalités de fonctionnement du CVS

Le CVS se réunit au minimum trois fois par an sur convocation de son président ou sur la demande des deux tiers des membres du conseil ou sur demande du directeur de la structure.

On envoie la date et le sujet à tous les participants 15 jours avant la réunion

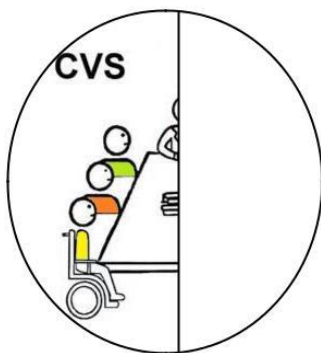


Article 6.2 – Ordre du jour

L'ordre du jour fait par le président et envoyé au minimum 15 jours avant le CVS avec la convocation.

Le lien entre le président du CVS et le directeur est important pour le bon fonctionnement du CVS.

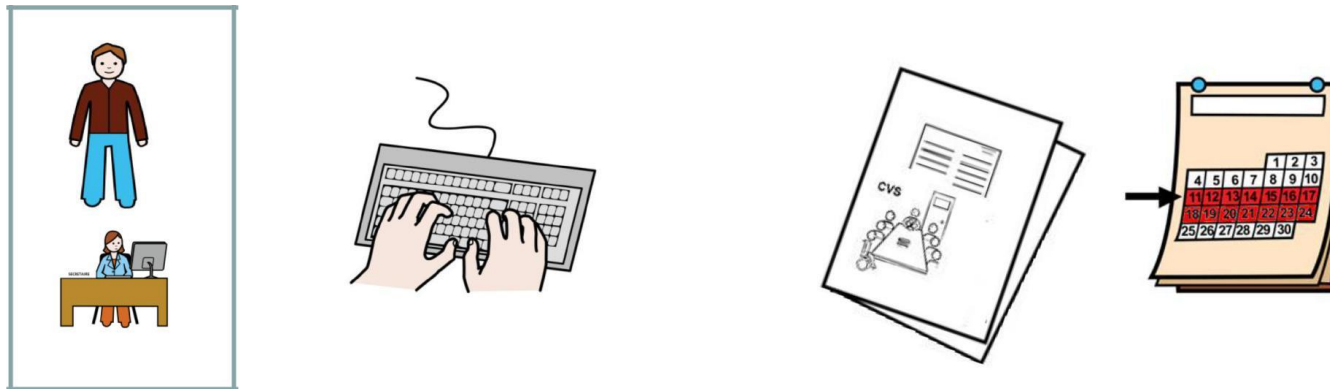
On peut voter quand au moins la moitié des personnes est présente



Article 6.4 – Délibérations

Pour pouvoir voter, il faut la présence de plus de la moitié des membres du CVS.

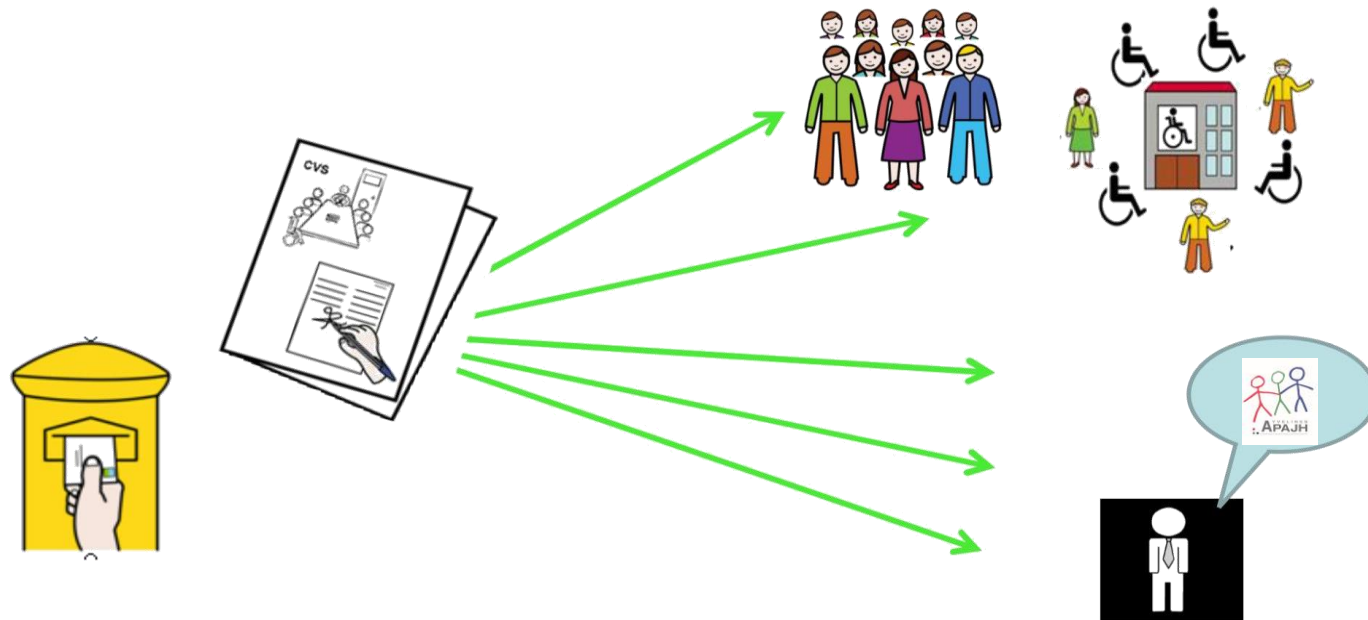
Un compte rendu est établi dans les 15 jours qui suivent la réunion



Article 6.5 – Compte-rendu incluant un relevé de conclusions

Un compte-rendu est rédigé par le président avec l'aide d'un membre du CVS et du Directeur.

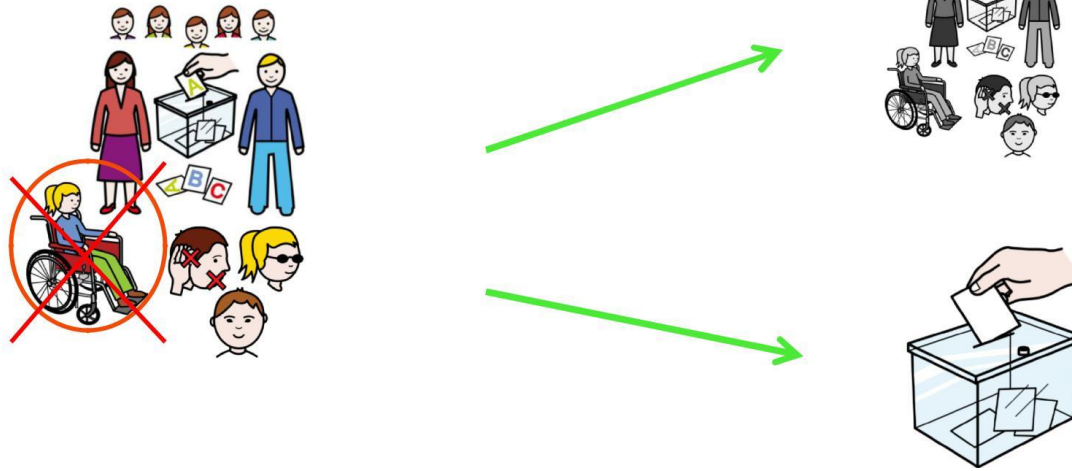
On envoie le compte rendu à tout le monde



Article 6.6 – Diffusion des informations

Le compte-rendu est adressé par affichage, restitution orale, envoi papier ou mail etc., à tous les membres du CVS, à l'ensemble des usagers et à toutes les familles et salariés de la structure.

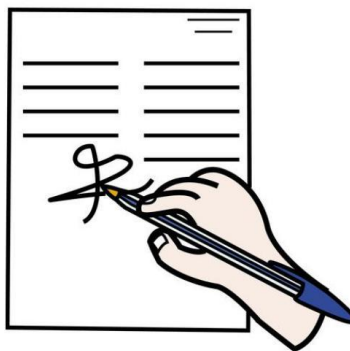
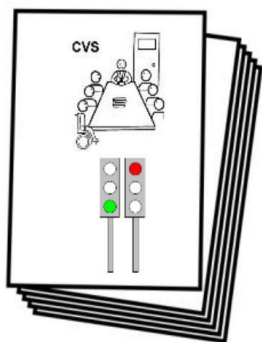
Quand un membre quitte le CVS, il faut le remplacer



Article 7 – Renouvellement partiel

Lorsqu'un membre quitte ses fonctions en cours de mandat, il est remplacé par son suppléant. S'il n'y en a pas, il est nécessaire de procéder à des élections partielles.

Adoption du règlement intérieur du CVS



Adoption du règlement le

Article 9 : Adoption du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil de la vie sociale lors de la première réunion.